

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-MAURICE
LOCALITÉ DE LA TUQUE
« Chambre civile »

N° : 425-32-001137-118

DATE : 28 octobre 2011

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE NICOLE MALLETTE, J.C.Q.

MICHELINE DUFOUR

et

ROBERT JEAN

Demandeurs

c.

ARMOIRES LA TUQUE INC.

Défenderesse

JUGEMENT

[1] Les demandeurs réclament de la défenderesse la somme de 4 985,97 \$ pour refaire la finition d'armoires de cuisine en raison de malfaçons.

[2] La défenderesse n'ayant pas comparu dans les délais, les demandeurs procèdent par défaut.

[3] **CONSIDÉRANT** le témoignage des demandeurs et la preuve documentaire;

[4] **CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont prouvé les allégations essentielles de leur demande;

POUR TOUS CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** la demande;

[6] **CONDAMNE** la défenderesse à payer aux demandeurs la somme de 4 985,97 \$, avec intérêts au taux légal, et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, à compter du 29 juin 2011, date de l'assignation;

[7] **CONDAMNE** la défenderesse à payer aux demandeurs les frais judiciaires de 129 \$.

NICOLE MALLETTE, J.C.Q.

Date d'audience : 26 OCTOBRE 2011